

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 939 (2ème Rect)

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 20 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« Q.- A la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5341-2, les mots : « Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-10, les délégués des communes au comité du syndicat d'agglomération nouvelle ou au conseil de la communauté » sont remplacés par les mots « Les conseillers intercommunaux composant le comité du syndicat » et la deuxième occurrence du mot : « à » est remplacée par les mots : « au sein de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.